



Tort à 100% - alors que le conducteur B déclare s'être Assoupi

Par **Hamz'**, le **17/08/2019** à **00:08**

Bonjour , j'ai été percuté à l'arrière gauche de mon véhicule à la suite d'un changement de file sur autoroute .

Le changement de file n'était Pas intempestif et réalisé avec tous les contrôles nécessaires à ma sécurité et celle des passagers dont mes enfants .

Le véhicule est arrivé très vite et à freiner pour me percuter à l'arrière. La conductrice déclare s'être Assoupis et avoir réagi tardivement .

Après constat amiable, malgré la présence des gendarmes qui, a priori n'ont pas établis de procès verbal sous prétexte que le blessé ne s'est pas fait hospitalisé. Je me retrouve avec une responsabilité engagée a 100%.

Du fait qu'elle somnolait et que je l'ai précisé sur le constat, puis je demander que les torts soient partagés ?

Vous remerciant de votre retour

Salutations

Par **Lag0**, le **17/08/2019** à **01:00**

Bonjour,

Quelles sont les cases cochées sur le constat ?

Par **Hamz'**, le **17/08/2019** à **01:15**

Bonjour

Conducteur b coche la case 8 et

Conducteur A la case 9 - (en réalité Les lettre sont inversés pas les cases)- jr suis le conducteur B , c'est le conducteur A qui s'est assoupi.

J'ajouterai que je n'est pas tellement réfléchi au moment du constat à mon grand regret, je pensais à mon épouse que les pompiers ont transporté à l'hôpital !

Par ailleurs,J'ai pas tellement l'habitude !

Par **Lag0**, le **17/08/2019** à **08:50**

Bonjour,

Constat très mal rempli qui vous donne effectivement tous les torts. Vous avez coché la case 8 "heurtaît à l'arrière en roulant dans le même sens sur la même file". A noter la contradiction avec l'autre conducteur qui a coché la 9 "roulait dans le même sens sur une file différente". Mais ce qui compte, c'est le fait que vous déclarez avoir heurté l'autre véhicule à l'arrière...

Par **Hamz'**, le **17/08/2019** à **09:30**

Bonjour

Je me fait heurter par l'arriere et non le contraire !

Je déclare changer de file mais je suis en mode dépassement !

Et oui, le constat est très mal rempli, d'aill La partie adverse refuse de le refaire du fait qu il est à leur avantage. Double peine pour moi!

Par **Lag0**, le **17/08/2019** à **09:44**

[quote]

Je me fait heurter par l'arriere et non le contraire ![/quote]

Vous dites :

[quote]jr suis le conducteur B

Conducteur b coche la case 8[/quote]

Je ne peux que remettre la même chose que ci-dessus : Vous avez coché la case 8 "heurtaît à l'arrière en roulant dans le même sens sur la même file".

C'est ce que vous déclarez par ce constat que vous avez signé !

[quote]

Je déclare changer de file mais je suis en mode dépassement ![/quote]

"changeait de file" = case 10 ! Vous ne l'avez pas cochée...

"doublait" = case 11 ! Idem...

Je ne comprends pas bien !!!

De toute façon, si vous aviez coché la case 10 "changeait de file", vous auriez aussi écopé de 100% de responsabilités...

Par **Hamz'**, le **17/08/2019** à **10:07**

Certes, je vous redis , je suis le conducteur B qui coche la case 9

Le conducteur A coché la case 8

Ce dernier me heurte à l'arriere Du fait d'une réaction tardive due à sa somnolence.

Cela dit, je demande si je peux éventuellement agir pour obtenir un partage des torts du fait d'une somnolence déclarée et indiquée sur le constat.

Le constat est ce qu'il est et il est à l'avantage De la partie adverse du fait de son mauvais remplissage.c'était mon Premier constat en 20ans de permis.

Par **Lag0**, le **17/08/2019** à **10:30**

[quote]

Certes, je vous redis , je suis le conducteur B qui coche la case 9

Le conducteur A coché la case 8[/quote]

Je n'y comprends plus rien, au début, c'était le contraire !!!

[quote]

Conducteur b coche la case 8 et

Conducteur A la case 9[/quote]

Dans tous les cas, avec ces 2 cases cochées, c'est le conducteur qui a coché la case 8 qui est en tort à 100%. Donc le conducteur A d'après votre dernier message, le conducteur B d'après votre première version !

Donc si, comme vous le dites à présent, vous êtes "le conducteur B qui coche la case 9", vous ne devez pas être déclaré responsable !

Par **Hamz'**, le **17/08/2019** à **11:13**

Mea Culpa

Conducteur A casé 9 (me heurte par l'arrieRe et déclare sa somnolence)
Conducteur B case 10 (moi)

Par **Hamz'**, le **17/08/2019** à **11:19**

Ma question était de savoir si j'avais un recours pour partager les torts?

Par **Lag0**, le **17/08/2019** à **11:48**

[quote]

Conducteur A casé 9 (me heurte par l'arrieRe et déclare sa somnolence)
Conducteur B case 10 (moi)

[/quote]

Encore une nouvelle version ! Espéront que ce soit la bonne cette fois-ci...

Donc vous, conducteur B, case 10 "changeait de file", et conducteur A, case 9, "roulait dans le même sens sur une file différente".

Avec ces 2 cases, vous êtes bien 100% responsable. Vous changez de file sans vous assurer que vous pouvez le faire en sécurité puisqu'une voiture arrivait sur cette file et vous heurte.

[quote]

Ma question était de savoir si j'avais un recours pour partager les torts?

[/quote]

Attendons que Chaber (spécialiste assurance) passe par là. Si une possibilité pour faire modifier les responsabilité existe, il vous l'expliquera. En premier lieu, les assureurs se basent uniquement sur les cases cochées...

Par **morobar**, le **17/08/2019** à **17:06**

Bjr,

SI j'ai bien compris, vous avez doublé un véhicule sur l'autoroute sans regarder s'il survenait quelqu'un derrière déjà en train de doubler, ou mal estimé la vitesse de ce véhicule.

Ce véhicule vous heurte par l'arrière, le conducteur pas assez vif pour tenter une manoeuvre afin d'éviter le nouvel obstacle constitué par votre voiture qui lui coupe la ,route.

A mon avis 100% de torts à votre charge.

Après reste la rédaction du contrat. d'autant qu'il est à peu près certain que les forces de

l'ordre ont dressé procès verbal de l'incident.

[quote]

je pensais à mon épouse que les pompiers ont transporté à l'hôpital !

[/quote]

Il y a forcément un rapport de gendarmerie.

Par **chaber**, le **17/08/2019** à **19:06**

bonjour

si votre dernière version sur le constat amiable, signé des 2 parties, est la bonne votre responsabilité est totale selon la convention IDA, signée entre les assureurs



cas 15

Accident de la route responsabilités Cas 15 Y change de file.

Part de responsabilité pour X et Y X 0 pour cent Y 100 pour cent

Cette convention n'est pas opposable aux assurés qui ne l'ont pas signée. Par LRAR à votre assureur vous pouvez en refuser l'application et demander que le dossier soit traité en droit commun devant un tribunal. A savoir que la base d'un jugement sera le constat signé des 2 parties. **Peut-être** que le juge retiendra une part de responsabilité pour la somnolence

Comment est établi le plan sur ce constat?

[quote]

que les forces de l'ordre ont dressé procès verbal de l'incident.[/quote]

Pour un cas bénin, les forces de l'ordre laissent le soin aux protagonistes d'établir un constat amiable: ce qui a été le cas et font une simple mention de leur intervention.

Les blessures de votre épouse sont-elles importantes? Si oui elle peut être indemnisée par votre assureur selon la loi Badinter

Par **Hamz'**, le **17/08/2019** à **22:38**

Bonjour

Tout d'abord, je vous remercie pour votre réponse.

D'ai A tous ceux qui ont répondu.

Comment puis je savoir si j'ai signé cette convention ? Et qu'elle m'est opposable?

Le dessin dit seulement que mon clignotant est déclenché et que le carré représentant mon véhicule est à cheval sur 2 voies.

Le choc est à l'arrière Et non latérale.

Vous croyez qu'il y a une chance? La conductrice reconnaît sa somnolence et c'est écrit sur le constat.

Le gendarme m'a dit que temps qu'il n'y a pas hospitalisation, il ne rédige pas de PV. Mon épouse s'en sort avec une entorse au cou! espérons qu'elle n'ait pas de séquelles !a suivre...

En vous remerciant de votre éventuelle retour.

Sincères salutations.

Par **chaber**, le **18/08/2019** à **07:03**

bonjour

[quote]

Comment puis je savoir si j'ai signé cette convention ? Et qu'elle m'est opposable?

[/quote]

Cette convention a été signée entre les assureurs pour accélérer les indemnités matérielles et corporel (IRCA).

Elle ne figure pas dans les conditions générales ou particulières que vous avez signées. Donc elle ne vous est pas opposable.

[quote]

Le dessin dit seulement que mon clignotant est déclenché et que le carré représentant mon véhicule est à cheval sur 2 voies.

[/quote]

La convention ne retient pas le fait que le clignotant soit actionné ou pas.

Le code de la route précise bien que vous devez rouler dans votre couloir de circulation.. Etre sur deux files complète votre intention de changer de file, complétant les croix

Peu importe que le choc soit latéral ou à l'arrière gauche.

Il vous est toujours possible de faire appel à votre protection juridique, normalement prévue dans votre contrat, en joignant copie du constat, pour avoir un avis supplémentaire sur vos chances de réussite dans une contestation devant un tribunal

Par **Hamz'**, le **18/08/2019** à **20:36**

Bonjour

Entendu je vais essayer de faire comme ça!

J'étais Quand même très surpris d'être En tord à 100% surtout que la partie adverse aussi.

Après je me demande si je ne risque pas d'être radier de mon assurance après cette procédure...

Par **chaber**, le **18/08/2019** à **20:44**

[quote]

En tord à 100% surtout que la partie adverse aussi.

[/quote]

Qui a déclaré l'adversaire responsable à 100%

[quote]

i je ne risque pas d'être radier de mon assurance après cette procédure...

[/quote]

Rien ne vous empêche d'anticiper en changeant d'assureur

Par **Hamz'**, le **18/08/2019** à **22:51**

Bonjour

Personne n'a déclaré la partie adverse en tord a 100%. Je disais juste que la conductrice disait que c'était Injuste du fait qu'elle avait déclaré être somnolente.

C'est bien ce qu'il me semblait. Il y a bien un risque de radiation.

Merci pour tous vos conseils !

Sincères salutations.

Par **chaber**, le **19/08/2019** à **07:07**

bonjour

[quote]

Personne n'a déclaré la partie adverse en tord a 100%. Je disais juste que la conductrice disait que c'était Injuste du fait qu'elle avait déclaré être somnolente.

[/quote]

A ce jour seil le constat signé des deux parties fait foi et peut être produit en justice

[quote]

C'est bien ce qu'il me semblait. Il y a bien un risque de radiation.

[/quote]

Comme l'assuré un assureur peut tésilier le contrat à la date anniversaire L113.12 du code des assurances moyennant le préavis en justifiant le motif selon L113.12.1

Il est toujours possible à un assuré d'anticiper cette position en résiliant lui-même

Par **FRDA**, le **24/08/2019** à **15:21**

Bonjour,

1- Oubliez les infos de Chaber sur la convention IRSA, cela ne vous concerne absolument pas et ne vous sera d aucune utilité (il faut juste savoir que ça existe mais que ça ne vous concerne pas).

2-

2- Votre éventuelle faute est toujours analysée en faisant abstraction du comportement même fautif de l autre conducteur. Donc peu importe qu il ait commis une faute ou non.

3- même si cela importe peu, le simple fait de dormir au volant, n est pas causal aux dommages, c est comme conduire ivre.

4- Avoir coché la case 10 (changeait de file), n est pas une faute, aucune loi n interdit de le faire (sinon on ne pourrait jamais changé de file...).

5- Ce qu il faut regarder sur votre constat est: au vu de tous les éléments (et pas seulement des cases), peut on considérer que vous n avez pas changé de file en vous assurant, raisonnablement, de pouvoir le faire sans danger?

Si oui: c est une faute grave, donc 100% de responsabilité contre vous.

Si non: vous n avez pas fait de faute dans cet événement et donc vous n avez pas de responsabilité.

Cdt,

Par **chaber**, le **24/08/2019** à **17:17**

bonjour FRDA

[quote]

Oubliez les infos de Chaber sur la convention IRSA, cela ne vous concerne absolument pas et ne vous sera d aucune utilité (il faut juste savoir que ça existe mais que ça ne vous concerne pas).[/quote]

C'était simplement une indication et j'avais précisé que dans le cas présent cette convention n'est pas opposable à l'assuré qui ne l'a pas signée

Pour le reste rien de nouveau

Par **FRDA**, le **24/08/2019** à **17:57**

Bonjour Chaber,

Oui j ai vu, mais pourquoi en parler alors?

C est un peu comme si postiez la recette de la tarte au citron en réponse à la question de notre internaute et qu en dessous, vous précisiez que celle ci ne lui sera d aucune utilité.

Si vous êtes d accord avec moi sur le fait que le contenu de cette convention n aidera pas notre internaute à résoudre son pb, vous ne pensez pas que l expliquer quand même peut être un facteur de confusion pour lui et pour les autres (comme cela là d ailleurs été pour le cas présent)?

Cdt,

Par **chaber**, le **24/08/2019** à **18:40**

@FRDA

[quote]

C est un peu comme si postiez la recette de la tarte au citron en réponse à la question de notre internaute et qu en dessous, vous précisiez que celle ci ne lui sera d aucune utilité.

[/quote]

je peux vous la donner

Par **FRDA**, le **24/08/2019** à **18:46**

@CHABER

Non merci, ma question était dans la paragraphe du dessous.

Cdt,

Par **Lag0**, le **24/08/2019** à **19:17**

[quote]

Oui j ai vu, mais pourquoi en parler alors?

[/quote]

Bonjour,

Il était, bien au contraire, essentiel d'en parler ! En effet, sans recours auprès de l'assureur, celui-ci applique la convention. Pour que le cas soit traité en droit commun, il faut en faire la demande. Et pour cela, il faut bien comprendre cette procédure...

Par **FRDA**, le **24/08/2019** à **19:31**

Bonjour LAGO,

Bien non, ceci est une légende urbaine, car même le préambule de la convention précise bien que les assureurs s'engagent à indemniser leurs assurés selon les règles du Droit Commun, avant tout recours conventionnel.

Donc un assureur qui veut appliquer l'IRSA, se doit de déterminer la responsabilité de son assuré en droit commun. C'est dans le texte.

Puis croyez moi sur parole, si je croise l'un de mes collaborateurs se fonder sur l'IRSA pour déterminer la responsabilité d'un assuré, je lui tire les oreilles. C'est contraire à tout engagement.

En fait c'est souvent dû à un mélange entre droit commun et droit relatif, car tous les gestionnaires de sinistre ne sont pas juristes. Mais cela n'est certainement pas une habitude des assureurs.

Comme je l'ai dit, ce qui est important, c'est que l'assuré sache qu'une convention existe, mais surtout qu'elle ne lui est pas opposable. Pas plus.

En revanche, expliquer en détail comme l'a fait Chaber, comment elle s'articule avec les différents « cas », n'apporte que de la confusion.

J'en veux pour preuve, la réaction de notre internaute, qui n'a manifestement pas compris quoi faire avec ces infos, qui ne lui seront d'aucune utilité.

Cdt,

Par **chaber**, le **24/08/2019** à **20:37**

@FRDA

[quote]

Donc un assureur qui veut appliquer l'IRSA, se doit de déterminer la responsabilité de son

assuré en droit commun. C est dans le texte.

[/quote]

il n'a jamais été dit le contraire

[quote]

car tous les gestionnaires de sinistre ne sont pas juriste

[/quote]

et c'est bien dommage pour les assurés, s'ils ne connaissent pas le droit commun

Selon un article d'un journal spécialisé en assurances les gestionnaires auto, même s'ils opèrent sur des sinistres de masse, doivent être parfaitement au fait des évolutions législatives, règlementaires et jurisprudentielles

.

Par **morobar**, le **25/08/2019** à **09:15**

Comprendre la procédure c'est dire que si l'assuré refuse les disposition d'une convention à laquelle il n'a pas adhéré (ce qui reste à démontrer au passage), ce sera à lui de se débrouiller pour faire valoir ses droits tout seul.

Par **chaber**, le **25/08/2019** à **09:35**

@Morobar

[quote]

ce qui reste à démontrer au passage

[/quote]

la réponse a été donnée:

"Cette convention a été signée entre les assureurs pour accélérer les indemnisations matérielles et petit corporel (IRCA).

Elle ne figure pas dans les conditions générales ou particulières que vous avez signées. Donc elle ne vous est pas opposable."

[quote]

ce sera à lui de se débrouiller pour faire valoir ses droits tout seul.

[/quote]

j'avais également conseillé à notre internaute de se rapprocher de sa protection juridique, si elle figure au contrat.

Par **FRDA**, le **25/08/2019** à **10:49**

Bonjour,

> « il n'a jamais été dit le contraire »

Si, Lago a clairement dit qu'il fallait refuser l'application de l'IRSA pour appliquer le Droit Commun. Or c'est justement l'inverse, car l'application de l'IRSA, impose de déterminer la responsabilité de son assuré en Droit Commun.

> « et c'est bien dommage pour les assurés, s'ils ne connaissent pas le droit commun »

D'où l'intérêt de les informer de son fonctionnement et non de celui de l'IRSA.

> « Selon un article d'un journal spécialisé en assurances les gestionnaires auto, même s'ils opèrent sur des sinistres de masse, doivent être parfaitement au fait des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles »

Totalement d'accord avec vous, il me semble même que c'est moi qui ait posté cet article sur un autre forum ou vous aviez également pris part.

> « la procédure c'est dire que si l'assuré refuse les dispositions d'une convention à laquelle il n'a pas adhéré (ce qui reste à démontrer au passage) »

Non, vous inversez la charge de la preuve. Ce n'est pas la non-adhésion à un contrat qui doit être démontrée, mais c'est justement la preuve de son adhésion qu'il faut apporter si on veut l'imposer à une personne.

Dans le cas des conventions entre assureurs: jamais les assurés y adhèrent.

> « ce sera à lui de se débrouiller pour faire valoir ses droits tout seul. »

Non et bien au contraire, faire respecter ses droits, n'implique pas de renoncer aux obligations de l'assureur, qui dans le cas présent s'est engagé à exercer un recours pour son assuré (garantie défense et recours), selon les règles du Droit Commun.

Cdt,

Cdt,

Par **chaber**, le **26/08/2019** à **08:51**

bonjour

ma réponse du 24 août a été faite selon le site

<https://www.argusdelassurance.com/dossier-ja/la-priorite-au-droit-commun.74291>

[quote]

ceci est une légende urbaine,

[/quote]

créée, voulue et entretenue par les assureurs. Un assuré découvre cette convention lors d'un sinistre lorsque son assureur lui impose par exemple un partage à 50% sans discussion possible, sans l'informer qu'il est en droit de refuser l'application de cette convention et demander le traitement en droit commun

Par **morobar**, le **26/08/2019** à **08:54**

[quote]

Non et bien au contraire, faire respecter ses droits, n implique pas de renoncer aux obligations de l assureur, qui dans le cas présent s est engagé à exercer un recours pour son assuré

[/quote]

Pas du tout, car l'assureur prend la conduite exclusive du dossier dans ce cas, et c'est contractuel.

ALors soit l'assuré exerce les recours lui-même, y compris avec une participation financière de son assureur, soit il laisse la conduite du dossier à cet assureur.

Mais jamais les deux.

Par **Hamz'**, le **26/08/2019** à **09:04**

Bonjour,

Merci de vos échanges pour m'aider à me sortir de cette histoire.

C'est assez passionnant par ailleurs!

Cela dit, je crois comprendre que je dois faire une demande auprès de mon assurance pour que l'affaire soit traitée en Droit Commun, et que c'est à mon assurance de défendre ma cause.

Merci pour vos retour.

Par **morobar**, le **26/08/2019** à **09:11**

[quote]

et que c'est à mon assurance de défendre ma cause.

[/quote]

Non elle ne le fera pas et celui qui dit le contraire ferait mieux d'expliquer comment un assureur va entreprendre une action récursoire à l'endroit d'un autre assureur alors qu'il s'est engagé au contraire en adhérant à la convention.

Par **chaber**, le **26/08/2019** à **09:48**

[quote]

comment un assureur va entreprendre une action récursoire à l'endroit d'un autre assureur alors qu'il s'est engagé au contraire en adhérant à la convention.

[/quote]

Comme il a été dit à maintes reprises, même si la convention et la procédure d'application de refus par l'assuré ne figure pas dans les conditions générales, ce dernier par LRAR à son assureur rappelle à sa Compagnie d'Assurances que la Convention signée entre les assureurs ne lui est pas opposable (selon le code Civil) car il ne l'a pas signée et exige que son dossier soit traité en droit commun avec l'assureur adverse selon la défense-recours de son contrat

Les clauses du contrat prévalent sur la convention.

Mais l'assureur reste malheureusement maître du jeu et peut juger qu'un recours même judiciaire est voué à l'échec et ne pas intervenir. Il laisse alors le soin à son assuré de prendre un avocat spécialisé dont il prendra en charge tout ou partie des frais s'il a gain de cause

Par **FRDA**, le **26/08/2019** à **10:44**

Bonjour à tous,

[quote]ma réponse du 24 août a été faite selon le site

<https://www.argusdelassurance.com/dossier-ja/la-priorite-au-droit-commun.74291>

[/quote]C'est bien ce lien que j'ai mis en perspective afin de résoudre le pb d'un autre internaute, sur un autre forum et dont vous aviez prit partie.

[quote] Pas du tout, car l'assureur prend la conduite exclusive du dossier dans ce cas, et c'est contractuel. Alors soit l'assuré exerce les recours lui-même, y compris avec une participation financière de son assureur, soit il laisse la conduite du dossier à cet assureur. Mais jamais les deux. [/quote]Non, c'est l'assuré qui la conduite du dossier quant à sa défense et le contrat prévoit bien de défendre l'assuré, mais suivant les règles du Droit Commun. L'assureur n'a donc pas le choix.

[quote] Cela dit, je crois comprendre que je dois faire une demande auprès de mon assurance pour que l'affaire soit traitée en Droit Commun, et que c'est à mon assurance de défendre ma cause. [/quote]Si et seulement si, le pb vient bien de l'application de l'IRSA. Pour le savoir et pour que l'on vous aide correctement, pas le choix: vous devez nous faire parvenir une copie du recto de votre constat, en prenant le soin de cacher toutes

les infos perso. Ce qui est intéressant c'est: les cases, le croquis, les observations. Si en Droit Commun votre dossier est dégendable, on vous expliquera les démarches.

[quote] **Non elle ne le fera pas et celui qui dit le contraire ferait mieux d'expliquer comment un assureur va entreprendre une action récursoire à l'endroit d'un autre assureur alors qu'il s'est engagé au contraire en adhérant à la convention.** [/quote] Bien elle ne pourra pas effectuer cette action récursoire contre l'autre assureur, tout simplement. Mais cela ne l'empêche pas gérer le dossier en droit commun avec son assuré, comme l'indique son contrat et comme le précise très clairement d'ailleurs cette convention. Le cas échéant, j'expliquerai à notre internaute comment faire pour que l'assureur respecte ses droits, cela se fait très bien.

[quote] **ce dernier par LRAR à son assureur rappelle à sa Compagnie d'Assurances** [/quote] Rien n'impose que le demande soit faite par LRAR.

[quote] **l'assureur reste malheureusement maître du jeu et peut juger qu'un recours même judiciaire est voué à l'échec et ne pas intervenir. Il laisse alors le soin à son assuré de prendre un avocat spécialisé dont il prendra en charge tout ou partie des frais s'il a gain de cause** [/quote] Si le pb est bien l'application de l'IRSA, les assureurs savent très bien que cette convention n'est pas opposable aux assurés et personnellement, je n'ai jamais vu un dossier partir au judiciaire pour ce motif. Cela serait un suicide pour l'assureur qui perdra son aucun doute possible.

Cdt,

Par Lag0, le 26/08/2019 à 10:46

[quote]
Comme il a été dit à maintes reprises, même si la convention et la procédure d'application de refus par l'assuré ne figure pas dans les conditions générales, **ce dernier par LRAR à son assureur rappelle à sa Compagnie d'Assurances que la Convention signée entre les assureurs ne lui est pas opposable (selon le code Civil) car il ne l'a pas signée et exige que son dossier soit traité en droit commun avec l'assureur adverse selon la défense-recours de son contrat**

[/quote]
Ce n'est pas ce que nous explique FRDA qui parle même de légende urbaine !

[quote]
Bien non, ceci est une légende urbaine, car même le préambule de la convention précise bien que les assureurs s'engagent à indemniser leurs assurés selon les règles du Droit Commun, avant tout recours conventionnel.

[/quote]
A le croire, il n'y aurait rien à faire puisque l'assureur traiterait le cas en droit commun et non selon la convention !

J'avoue que j'ai du mal à le croire et suis plutôt de votre avis, mais FRDA qui semble connaître son sujet m'a recadré quand j'ai écrit la même chose que vous...

Par **FRDA**, le **26/08/2019** à **11:05**

Bonjour LAGO,

[quote]

Ce n'est pas ce que nous explique FRDA qui parle même de légende urbaine ![/quote]

J ai du mal m'exprimer et je me en excuse si c'est le cas.

En fait, ce qui est une légende urbaine selon moi, c'est de ce dire qu'un assureur qui veut appliquer l'IRSA (avance de fond et recours conventionnel), est obligé de déterminer la responsabilité de son assuré, suivant les règles de l'IRSA.

Alors même que cette convention impose aux assureurs de déterminer la responsabilité de leurs assurés selon les règles du Droit Commun.

Donc si un assureur détermine la responsabilité de son assuré suivant l'IRSA, l'assuré a parfaitement le droit de le dénoncer à son assureur, mais ce n'est pas toujours cela qui pose pb.

[quote]

A le croire, il n'y aurait rien à faire puisque l'assureur traiterait le cas en droit commun et non selon la convention ![/quote]

C'est toute la question justement, d'où la nécessité pour notre internaute de nous envoyer une photo de son constat si il veut réponse fiable.

Si le cas est défendable en Droit Commun: on pourra aider notre internaute.

Si non défendable en Droit Commun: Personne ne pourra rien faire et effectivement, dénoncer l'application de l'IRSA dans un tel cas n'aurait aucun effet.

En tout cas, devant tout cet étalage, force est de reconnaître que j'avais raison en affirmant qu'il n'est jamais bon de rentrer directement en explication du contenu de cette convention, car pour l instant, et même avec 2 pages de discussion, on ne sait toujours pas si c'est ca qui pose réellement pb et donc, aucun de ces échanges n'aident vraiment notre internaute qui doit être perdu...

Cdt,

Par **Hamz'**, le **27/08/2019** à **17:58**

Bonjour

J'ess De vous joindre la photo du constat sans succès !

Je vais passer sur mon ordinateur pour vous la joindre.

Par ailleurs, j'avoue être un peu pommé, pour le coup!

Salutations

Par **chaber**, le **29/08/2019** à **07:45**

[quote]

Rien n'impose que le demande soit faite par LRAR

[/quote]

c'est vrai mais une LRAR est préférable devant la mauvaise foi de certains assureurs

Par **Hamz'**, le **29/08/2019** à **08:01**

Bonjour

Bon!

Je n'arrive pas à joindre la photo du constat!

Il faut remonté plus haut dans l'échange Ou je précise ce qu il y a dans le dessin et les cases côtelés !

Merci pour vos éventuels retours.

Salutations